



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

ARTICLE UN : DESIGNNE Monsieur Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

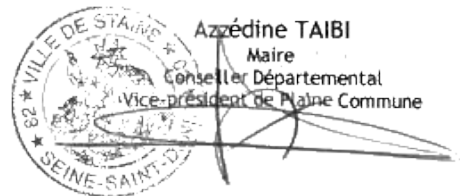
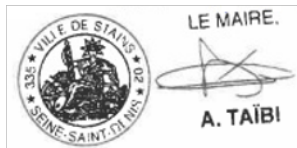
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2024

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2024, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

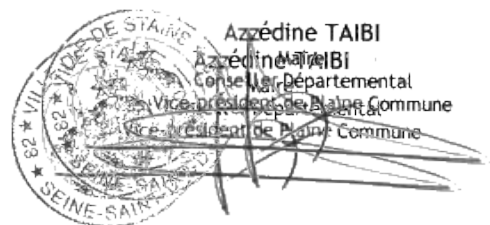
093-219300720-20250131-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

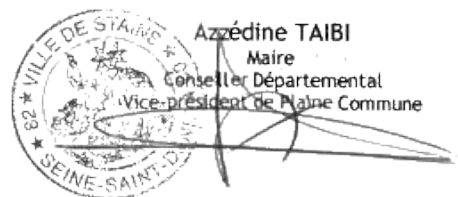
093-219300720-20250131-1.4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Evolution de la part communale de la taxe d'aménagement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A, 1635 quater A à 1635 quater T,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 à 34, et particulièrement l'article L.331-9 9° ainsi que l'article L.331-15, dans sa rédaction issue de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.6323-3 relatif aux maisons de santé,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1^{er} qui prescrit la construction annuelle de 70.000 logements par an en Île-de-France afin de satisfaire les besoins de la Région,

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 qui acte le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP,

Vu le décret du 14 novembre 2021 qui précise les éléments du plan cadastral auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation de la taxe d'aménagement devront faire référence,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, soumise à consultation préalable des collectivités territoriales, codifie les dispositions relatives aux taxes d'urbanisme au sein du Code Général des Impôts (CGI) et du Livre des Procédures Fiscales (LPF),

Vu le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive au service de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la délibération n°1.7 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 portant instauration de secteurs majorés et instaurant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune et augmentant celle-ci à 20% sur le secteur UP32 (Stalingrad),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et particulièrement son plan de zonage,

Vu le Programme local de l'habitat de Plaine Commune, qui détermine des objectifs de croissance de son parc de logements,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme « *le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* »,

Considérant la croissance forte de la population de Stains, évolution significativement supérieure à celle du département (+ 5,17 %) et de la France (hors Mayotte : + 1,78 %), et qui ne dispose plus d'équipements disponibles pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants,

Considérant les projets de développement à venir sur la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad,

Considérant le projet d'extension de l'école Victor Renelle,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la commune souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec la réglementation urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant qu'il convient, néanmoins, de ne pas faire évoluer le taux actuel de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les autres périmètres du fait de l'avancement de projets déjà engagés (projet de la SOREQA dans le centre-ville), et de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets à venir (NPNRU, requalification du centre-ville),

Considérant l'important déficit d'offre de soins sur le territoire communal et, partant, la nécessité de mettre en place des incitations favorables au développement de maisons de santé dans la ville,

ARTICLE UN : DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2025, de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur le territoire communal, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DECIDE d'abroger la majoration de 20% du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour la ZONE UP32 - Stains, secteur Stalingrad telle que délimitée sur le plan ci-annexée, et telle qu'initialement adoptée par délibération n°1.7 du Conseil municipal du 22 juin 2023 susvisée.

ARTICLE TROIS : DECIDE d'exonérer en totalité, de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les projets de maisons médicales libérales, telles que définies par l'article L.6323-3 du Code de Santé Publique.

ARTICLE QUATRE : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Seine-Saint Denis,
- aux services municipaux concernés.

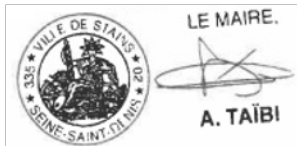
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-1-5-DE

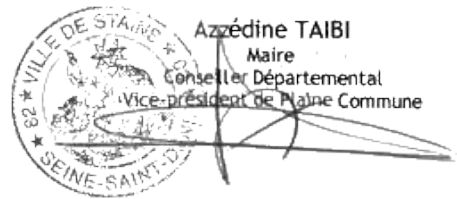
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **28 voix pour, 1 voix contre** (Christopher DIBATHIA), et **7 abstentions** (Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT (par mandat), David CHEMMI (par mandat), Julien MUGERIN (par mandat), Hamza RABEHI, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

1/ Modification du rattachement

- **Direction de la communication**

- Suppression du rattachement du service évènementiel au pôle des moyens généraux pour création du rattachement à la direction de la communication
- Suppression du rattachement du poste de secrétaire de rédaction au secteur presse pour création du rattachement au responsable du service communication

2/ Suppression

- **Direction Générale des Services**

- 1 poste de chargé.e de communication interne, marque employeur, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- **Direction de la communication**

- 1 poste de responsable de la mission communication, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- 1 poste de coordinateur.rice administratif.ve - Responsable secteur IRA, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 2 postes d'imprimeur reprographe, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 1 poste de webmaster, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 poste d'afficheur livreur, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 1 poste de reprographe façonneur, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - **Direction de la vie sociale et participation citoyenne**
- 1 médiateur parent enfant à la Maison du Temps Libre Olivier Abderide, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux
 - **Direction de la jeunesse, des sports et engagement citoyen**
- 1 coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - **Direction des moyens généraux**
- 1 agent technique polyvalent, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

3/ Création

- **Direction Générale des Services**
 - 1 poste de chargé.e de mission communication interne, marque employeur, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **Direction de la communication**
 - 1 poste de directeur.rice du pôle communication et évènementiel, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - 1 poste de responsable du service communication, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - 1 poste de Responsable secteur MIRA, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 1 poste de responsable de secteur digital - webmaster, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - 1 poste de coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- 3 postes de reprographe/ afficheur/ livreur, cadre d'emplois des adjoints techniques ou techniciens territoriaux ;
- **Direction de la vie sociale et participation citoyenne**
- 1 médiateur familial à la Maison du Droit et de la Médiation, cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **Direction de la jeunesse, des sports et engagement citoyen**
- 1 coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **Direction des moyens généraux**
- 1 agent polyvalent, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

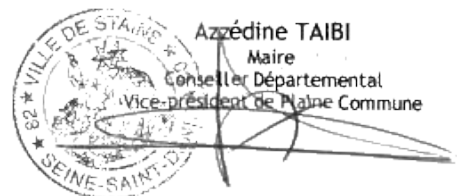
093-219300720-20250131-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Accroissements saisonniers d'activités - vacances scolaires d'hiver, de printemps et période estivale 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2° ,

Vu la délibération n°2.2 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant cotation des postes et modification du cadre d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

Considérant les besoins exprimés par certains services de la collectivité en raison d'une charge ponctuelle, notamment durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au renfort des équipes en place afin de permettre d'assurer la qualité du service rendu et de respecter les règles relatives au temps de travail et au repos obligatoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les recrutements suivants dans le cadre d'accroissements d'activités :

Pour les vacances d'hiver 2025

- De 34 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices du 15 au 01^{er} mars 2025, 3 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 15 février au 22 février 2025.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité de cuisinier du 15 février au 22 février 2025.
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique du 15 février au 22 février 2025.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 4 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices / éducateurs.rices sportifs.ves du 15 février au 01^{er} Mars 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint d'animation ou éducateur territorial des A.P.S, selon la qualification détenue, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

Pour les vacances d'Avril 2025

- De 42 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices du 12 avril au 26 avril 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent ;

- De 2 agents contractuels en qualité de directeur.rice de structure enfance/jeunesse du 12 avril au 26 avril 2025

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, selon la qualification détenue, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité de directeurs.rices adjoint.es du 12 avril au 26 avril 2025

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, selon la qualification détenue, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices / éducateurs.rices sportifs.ves du 12 avril au 26 avril 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial des A.P.S ou adjoint territorial d'animation, selon la qualification détenue, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

Pour la période estivale 2025

- De 2 agents contractuels en qualité d'agent administratif chargé d'accueil du 01 juin 2025 au 30 septembre 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 64 agents contractuels en tant qu'animateur.rices du 05 au 31 juillet 2025 et de 50 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 1^{er} au 31 août 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 directeurs et un directeur adjoint de structure enfance/jeunesse ou séjour, du 05 juillet au 31 juillet 2025 et de 4 directeurs et un directeur adjoint de structure enfance/ jeunesse, du 01^{er} au 31 aout 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- En qualité d'agents techniques, de 2 agents contractuels du 01^{er} au 31 mai 2025, de 5 agents contractuels du 01^{er} au 30 juin 2025, de 9 agents contractuels du 05 juillet au 31 juillet 2025, de 20 agents contractuels du 01^{er} au 31 juillet 2025, de 27 agents contractuels du 1^{er} au 31 août 2025, et 4 agents contractuels du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- En qualité de chauffeurs de car, de 2 agents contractuels du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en tant qu'animateur sportifs du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un éducateur territorial des APS (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- De 4 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade du 01^{er} juillet au 31 aout 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

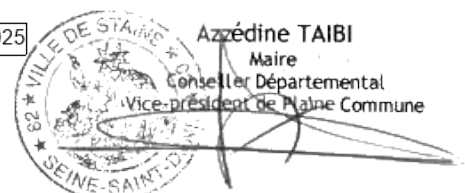
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2, D.2311-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 6 bis,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 50 et 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Vu la présentation en séance du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

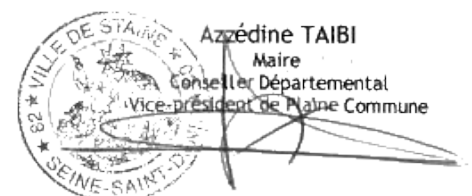
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil départemental de Mayotte en faveur des sinistrés du Cyclone Chido

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'appel formulé par l'Association des Maires du 93 de la Seine-Saint-Denis, aux mairies du département, pour l'attribution d'une subvention suite au passage du cyclone Chido à Mayotte,

Considérant l'urgence de porter secours aux personnes sinistrées, victimes du cyclone Chido,

Considérant que, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

Considérant l'action du Conseil départemental de Mayotte,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE au Conseil départemental de Mayotte une subvention exceptionnelle suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, d'un montant de 2500 € (deux mille cinq-cents euros) au titre de l'année 2025.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Conseil départemental de Mayotte,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

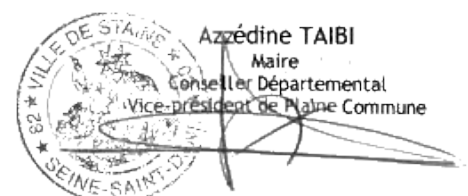
093-219300720-20250131-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Fédération nationale des centres de santé (FNCS)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS),

Vu la délibération n° 1.5 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 portant désignation de Madame Najia AMZAL en qualité de délégué titulaire et Monsieur Frédéric NADOLNY en qualité de délégué suppléant, appelés à représenter la commune de Stains au sein des instances de gouvernance de la Fédération Nationale des Centres de Santé,

Vu la délibération n° 5.2 du Conseil municipal du 12 octobre 2023 portant désignation de Madame Sherazade TORON, en qualité de délégué suppléant, appelé à représenter la commune de Stains au sein des instances de gouvernance de la Fédération Nationale des Centre de Santé,

Considérant le rôle reconnu de la FNCS dans la défense, la reconnaissance et la promotion des centres de santé,

Considérant que la Ville de Stains est adhérente et membre actif de la FNCS,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Stains, gestionnaire d'un centre de santé de siéger au sein des instances de gouvernance de la FNCS,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Sherazade TORON,

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de la Fédération Nationale des Centre de Santé (FNCS),

Vu la proposition de désignation de Madame Djamila HIDOUCHE, Médecin Directeur du Centre de Santé Colette Coulon de Stains, en qualité de délégué suppléant,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Djamila Hidouche, Médecin Directeur du Centre de Santé Colette Coulon de Stains, en qualité de déléguée suppléante, appelée à représenter la commune de Stains au sein des instances de gouvernance de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la FNCS,
- à Madame Najia AMZAL, déléguée titulaire,
- à Madame Djamila HIDOUCHE, déléguée suppléante,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

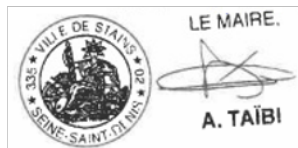
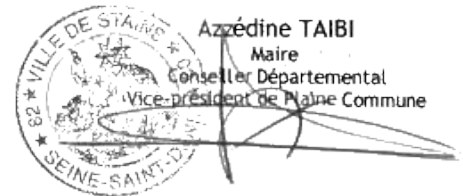
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Attribution du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / annexe 2 du Code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de service à 221 000 € hors taxes (HT),

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains du 20 janvier 2024 relatif à l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins liés aux fournitures, à la conduite, à l'entretien, aux grosses réparations, au renouvellement, et à la garantie totale relatifs aux installations de chauffage, d'ECS et connexes,

Considérant qu'il est, ainsi, question d'un marché d'exploitation des installations collectives de chauffages, d'ECS et connexes de type PFI ou PF selon les sites avec garantie totale et plans de travaux programmés,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et qu'il ne pourra être reconduit tacitement,

Considérant qu'il pourra être prorogé jusqu'à trois fois, par périodes d'un an (pour un maximum de 3 ans), sous réserve d'un accord des parties, à formaliser au plus tard trois mois avant son échéance, sa durée totale du marché (période de reconduction comprise) ne pouvant excéder 8 ans,

Considérant que les redevances annuelles prestations particulières P3.3 MAC, non comprises dans les prix P2 ET P3 sont traitées par « bons de commandes » pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT et que le montant maximum pour les cinq (5) ans fermes est de 2 500 000 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 21 novembre 2024, publié le 22 novembre 2024 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, publié le

22 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne sous le numéro S: 228/2024,

Considérant que la date limite de remise des offres initialement fixée au lundi 6 janvier 2025 à 12 heures a été prorogée au 13 janvier 2025 à 12h00,

Considérant qu'un seul pli a été déposé dans le délai imparti,

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur Technique des prestations : 55%,
- Démarche RSE et/ou de la politique qualité de l'entreprise : 5%,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2025,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes à la société S3M, domiciliée 30, rue Jean Moulin - 77178 OISSERY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tout acte y afférent, avec la société attributaire conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au représentant légal de la société S3M,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-5-1-DE

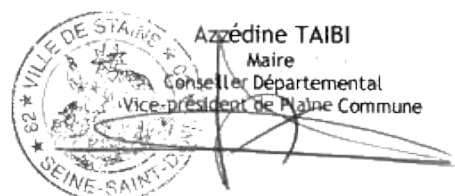
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Marché public relatif à l'achat et à la livraison de pain frais pour les groupes scolaires, foyers, et les multi-accueils de la ville de Stains - Déclaration sans suite

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2185-1 et R.2122-2,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de FCS à 221 000 € hors taxes (HT),

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins en fourniture et livraison de pains frais pour les groupes scolaires, foyers et multi-accueils de la ville de Stains,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, non alloti, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000,00€ HT,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et qu'il est tacitement reconductible trois fois, par périodes successives d'un an, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant, en conséquence, que le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale est estimé à 600 000€ HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 17 octobre 2024, publié le 19 octobre 2024 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, publié le 19 octobre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 18 novembre 2024 à 12h00, aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,

Considérant qu'il convient, à ce titre et en conséquence, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, et d'autoriser le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique susvisé,

ARTICLE UN : DECLARE sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative à l'achat et à la livraison de pains frais pour les groupes scolaires, foyers et multi-accueils de la ville de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, par voie de conséquence, la passation sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un marché négocié d'achat et livraison de pain frais pour les groupes scolaires, foyers, et multi-accueils de la ville de Stains, sous réserve de l'absence de modifications substantielles des conditions initiales du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

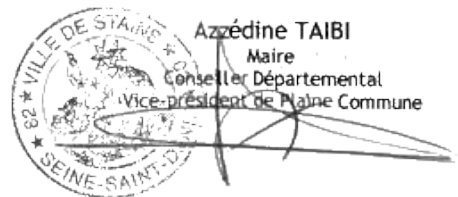
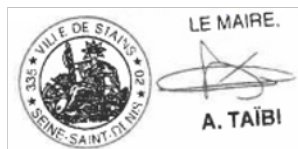
093-219300720-20250131-5-2-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Nathalie LANDEZ, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Claude AGNOLY a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Rabbani KHAN, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Mehdi MESSAÏ, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, David CHEMMI a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sarah KEZZAS a donné pouvoi à Céline MIRAMBEAU, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Chadiea HAMRA

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN

Sont arrivés en cours de séance : Rabbani KHAN (affaire n° 5.4), Hamza RABEHI (affaire n° 5.4)

Est sorti en cours de séance : Christopher DIBATHIA (affaire n° 4.1)

A définitivement quitté la séance : Rabbani KHAN (affaire n° 3.2)

Secrétaire de séance : M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Objet : Attribution de gré à gré du marché public relatif à l'achat et à la livraison de pain frais pour les groupes scolaires, foyers et les multi-accueils de la ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-2,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de FCS à 221 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°5-2 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation relative à la fourniture et à la livraison de pain frais pour les groupes scolaires, foyers et les multi-accueils de la ville de Stains,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la fourniture et à la livraison de pain frais pour ses besoins,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres aucune offre ou candidature n'a été reçue dans les délais prescrits,

Considérant, à ce titre, que la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité par la délibération n°5-2 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 susvisée,

Considérant, en conséquence, que conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique susvisé, « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque [...] aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits [...] et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées* »,

Considérant, dès lors, que conformément à la disposition susmentionnée, la ville renouvelant son souhait de passer un marché d'achat et de livraison de pain frais sans modification substantielle des conditions initiales du marché, pour un montant maximum annuel de 150.000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an, a sollicité l'entreprise dénommée LE FOURNIL DE MONTREUIL afin que cette dernière formule une offre,

Considérant l'offre déposée par la société précitée dans le délai imparti de nature à répondre aux besoins de la ville de Stains,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'achat et à la livraison de pain frais pour les groupes scolaires, foyers et les multi-accueils de la ville de Stains à la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, sise 16, B Rue des Processions - 93100 MONTREUIL.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société attributaire, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société Le fournil de Montreuil,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250131-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

